

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 018-9504/21/BM

■ Acquisition à titre onéreux d'une emprise de terrain d'environ 8 m² à détacher de la parcelle cadastrée BV0128 située boulevard de la Valampe à Châteauneuf-les-Martigues appartenant à la SCI LE POETE, en vue de l'aménagement de la voie MET 21/17529/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'aménagement du boulevard de la Valampe à Châteauneuf-les-Martigues.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir, l'emprise foncière impactée par ce projet d'une surface d'environ 8 m² à détacher de la parcelle cadastrée BV 0128 propriété de la SCI LE POETE et située boulevard de la Valampe à Châteauneuf-les-Martigues, conformément au plan joint à la présente.

Au terme des négociations entreprises à cette fin avec la SCI LE POETE, les parties se sont entendues sur un montant de 1 euro H.T.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'était pas requis.

Un protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions et modalités de cette acquisition et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à la vente,
- le remboursement de la taxe foncière.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13026000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 16 février 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la SCI LE POETE d'une emprise d'environ 8 m² à détacher de la parcelle cadastrée BV 0128, permettra d'aménager le boulevard de la Valampe à Châteauneuf-les-Martigues.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition d'une emprise de terrain d'environ 8 m² à détacher de la parcelle cadastrée BV 0128 sise boulevard de la Valampe à Châteauneuf-les-Martigues, propriété de la SCI LE POETE pour un euro symbolique auquel n'est pas applicable de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'étude de Maîtres Bonetto – Capra – Maitre – Colonna, notaires associés sise à Marignane - 2 place du 11 novembre - B.P. 170 – 13723 Marignane cedex est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend tous les frais, droits et honoraires liés à la vente en ce inclus le remboursement de la taxe foncière.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2015110400 – chapitre 458119007.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY